

ARRÊTÉ PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'ORNE ».

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.146-10, R. 146-32 à L.146-35

VU les articles L.226-13 à L.226-14 du Code pénal sur le secret professionnel,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Orne, approuvée par arrêté du Président du Conseil Général de l'Orne en date du 16 février 2009,

VU l'arrêté du 12 août 2021 nommant M. RODHAIN représentant du Président du Conseil départemental de l'Orne pour siéger au sein de la Commission exécutive du GIP MDPH,

VU le règlement intérieur de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Orne adopté le 5 novembre 2019 en commission plénière et acté le 14 novembre 2019 par la Commission exécutive,

VU la mise en place de la Maison départementale de l'autonomie au 1^{er} janvier 2023,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en tant que personnes qualifiées chargées de proposer des mesures de conciliation au sein de la Maison Départementale de l'autonomie :

- Madame Véronique HELLEUX : conciliateur adultes
- Monsieur Nejib KAROUI : conciliateur enfants

Article 2 : La liste des personnes qualifiées sera tenue à jour et actualisée au moins tous les trois ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès au 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice de la Maison départementale de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne et affiché dans les locaux.

ALENÇON, le 16 novembre 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Président de la Commission Exécutive
du G.I.P. Maison Départementale des
Personnes Handicapées de l'Orne,
pour le Président et par délégation,

Patrick RODHAIN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. À l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr) et de son affichage dans les locaux. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr